

Département Oise
Arrondissement Senlis
Commune La Chapelle en Serval

N° 66 /2024 T

**Réglementation de la circulation et du stationnement lors de travaux de forage préalables au renouvellement du réseau ENEDIS HTA depuis le poste « LOUCHES »
- Réalisation d'un forage dirigé pour passage sous chaussée – Rue du Pont Saint Jean**

Nous, Maire de la Commune de La Chapelle-en-Serval,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courriel du 10 septembre 2024 de l'entreprise FTCS FORAGE (5031 chemin de Phalempin 59273 FRETIN) sollicitant un arrêté de police de circulation pour réaliser des travaux de forage dirigé, Rue du Pont Saint Jean ;

Considérant que, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement durant la réalisation des travaux ;

A R R E T O N S

Article 1^{er} : A compter du lundi 30 septembre 2024 et pour une période de 15 jours :

L'entreprise FTC FORAGE est autorisée à réaliser des travaux de forage dirigé Rue du Pont Saint Jean : point d'entrée face au 165 ; point de sortie face à proximité du 82.

Article 2 : Pendant la durée des travaux :

A/ au point d'entrée (sous trottoir) : le stationnement sera interdit sur toutes les places de stationnement longeant le parc de la Glorie, côté Rue du Pont Saint Jean, seuls le stationnement des véhicules de la société FTC Forage sera autorisé.

B/ au point de sortie (sous chaussée) : à proximité du 82 rue du Pont Saint Jean le stationnement sera interdit des 2 côtés de la rue. Les 4 places de stationnement situées au droit des n° 55 et 77 seront utilisées exceptionnellement, entre 9h00 et 16h30, en voie de circulation pour les véhicules venant du Collège, cimetière et allant vers la rue de Paris. Si besoin, la circulation sera alternée et réglementée par de feux de chantiers.

C/ en raison de la circulation des familles et des enfants se rendant dans les établissements scolaires, la circulation des piétons devra être assurée. Au besoin, une déviation devrait être mise en place.

D/ en raison de la coupure de l'éclairage public entre 22h30 et 6h00, prévoir un dispositif lumineux ou réfléchissant au niveau des ouvertures dans la chaussée ou sur le trottoir.

Les Riverains de la zone de chantier devront être avisés par l'Entreprise, au moins 8 jours avant le début des travaux de la gêne occasionnés.

Toutes garanties de sécurité devront être prises par l'Entreprise pour ses Agents travaillant sur le chantier ;

Limitation de la vitesse à 20 km/h.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de l'Entreprise.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais, après avis donné quinze jours à l'avance à la Mairie, la voie publique et ses dépendances dans leur premier état. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de récolement dont mention sera portée le moment venu sur le présent arrêté.

Notamment, la chaussée et les trottoirs devront être refaits à l'identique avec joints d'étanchéité.

Tout manquement et après mise en demeure adressé en courriel sécurisé, la commune sera dans l'obligation d'appliquer la délibération du conseil municipal en date du 2 juillet 2020, copie ci-jointe.

Article 4 : Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'Administration dans l'intérêt de la voirie.

Article 5 : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions imposées et énoncées aux articles ci-dessus.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Orry-la-Ville,
- les Elus en charge de ce dossier,
- le service de la Police Municipale
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
- M. Emmanuel DENEUX, chargé de projet ENEDIS
- L'entreprise FTC Forage
- l'affichage.

Fait à La Chapelle-en-Serval, le 23 septembre 2024



Daniel DRAY
Maire,